ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Date: 11/09/2026
Réf: 2026/168.145/CJA

ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale
Cet arrêté prolonge l'arrêté du 02/09/2026 portant les références 2026/167.911/CJA

Concerne:
Endroit: 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit
Nature: Fermeture de voirie – Travaux de pose de canalisation d'eau pour la S.W.D.E - Tegec
Période: Du 14/09/2026 à 7h00 au 02/10/2026 à 17h00

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;
Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu la demande de prolongation introduite le 11/09/2026 par **la firme TEGEC, représentée par Monsieur PETIT Nicolas (tel. : 0497/51.74.60)** relative à l'objet susdit,
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE:

Article 1 : Fermeture de voirie

Du 14/09/2026 à 7h00 au 02/10/2026 à 17h00, la circulation sera interdite à tout conducteur allée du Bois de Bercuit, sur son tronçon compris entre la chaussée de la Libération et la rue du Centry.
La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches avec signaux C3 installées allée du Bois de Bercuit, à son carrefour formé avec la chaussée de la Libération et son carrefour formé avec la rue du Centry.
Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, via la chaussée de la Libération, rue des Combattants et rue du Centry. La mesure sera matérialisée par des signaux F41.

Article 2 : Mesures de circulation

Du 14/09/2026 à 7h00 au 02/10/2026 à 17h00, à 1390 Grez-Doiceau :

- Il sera interdit de circuler à une vitesse supérieure à 30km/h dans la rue du Centry, sur son tronçon compris entre la rue des Combattants et la rue du Puits, ainsi que rue des Combattants, sur son tronçon compris entre la rue du Centry et la chaussée de la Libération. La mesure sera matérialisée par des signaux C43 « 30 » ;
- L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Combattants, sur son tronçon compris entre la chaussée de la Libération et la rue du Centry, ainsi que rue du Centry, sur son tronçon compris entre la rue des Combattants et la rue du Wisconsin.
- Rue du Wisconsin : des emplacements de parking seront réservés aux habitants de l'allée du Bois de Bercuit ne pouvant rentrer dans leurs habitations en raison des travaux. La mesure sera matérialisée par des signaux E3 + add.

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Article 3 : La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation sur la voie publique incombent au demandeur. Le demandeur est tenu de maintenir et entretenir la signalisation durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les prescriptions de l'AGW du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Article 6 : La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 7 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents et dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

Article 8 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 9 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardennes Brabançonnes" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale, à la Zone de Secours du BW, au TEC Brabant Wallon et à l'intercommunale In BW.

Fait le 11/09/2026
Le Bourgmestre,

COMMUNE DE GREZ-DOICEAU
BRABANT WALLON

Paul Vandeleene